

Date :

Heure :

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL

A insérer
dans les
bulletins
communaux

Ne pas
insérer dans
les bulletins
communaux

A – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX(SE) 1 :

NOM : Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Nationalité : Profession :

Activité de l'établissement :

Célibataire Veuf(ve) depuis le

Divorcé(e) depuis le Pacsé(e) depuis le

Domicilié(e) à :

.....

Téléphone :

Mail :

FILIATION

Fils ou fille de (nom et prénoms) :

Domicilié à :

Décédé : OUI NON

Profession :

Et de (nom et prénoms) :

Domiciliée à :

Décédé : OUI NON

Profession :

B – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX(SE) 2 :

NOM : Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Nationalité : Profession :

Activité de l'établissement :

Célibataire Veuf(ve) depuis le

Divorcé(e) depuis le Pacsé(e) depuis le

Domicilié(e) à :

.....

Téléphone :

Mail :

FILIATION

Fils ou fille de (nom et prénoms) :

Domicilié à :

Décédé : OUI NON

Profession :

Et de (nom et prénoms) :

Domiciliée à :

Décédé : OUI NON

Profession :

C- RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX ÉPOUX :

★ Enfant(s) communs :

.....Né(e) le à

.....Né(e) le à

.....Né(e) le à

.....Né(e) le à

.....Né(e) le à

Fournir une copie intégrale de leur acte de naissance.

Si vous avez un livret de famille, veuillez le restituer pour une mise à jour.

Contrat de mariage : OUI NON

(si oui, veuillez nous adresser au plus tard 8 jours avant le mariage une attestation de votre notaire)

Il existe un contrat de mariage qui sera signé / a été signé le,
chez Maître notaire à

Y'a-t-il un acte de désignation de la loi applicable au régime matrimonial ? OUI NON

Désignation de la loi :

Date de la signature :

Nom et prénom de la personne qui a établi l'acte :

Échange des alliances en Mairie : OUI NON

PIÈCES A FOURNIR

- Copie intégrale de l'acte de naissance des futurs époux (de moins de 3 mois)
- Pièces d'identités des futurs époux
- Livret de famille (pour les couples avec enfants en communs)
- Attestations sur l'honneur des futurs époux
- Justificatif de domicile des futurs époux
- Preuve du domicile ou de la résidence sur la commune
- Liste des témoins
- Pièces d'identités des témoins

Cas particuliers

- Copie de l'acte de décès du précédent conjoint pour les personnes veuves
- Copie de l'acte de mariage avec mention de divorce pour les femmes divorcées.
- Extraits de naissances des enfants comportant des mentions de reconnaissance des père et mère en vue de leur légitimation par le mariage
- Acte de consentement des père et mère pour les futurs époux mineurs (moins de 18 ans, même émancipé). A défaut, les mineurs devront être accompagnés de leur père et mère lors de la cérémonie
- Consentement du curateur ou du conseil de famille pour les personnes placées en curatelle ou en tutelle et avis médical
- Autorisation militaire lorsque le futur conjoint ne possède pas la nationalité française ou lorsque les militaires servent à titre étranger

Si un époux est de nationalité étrangère :

- Un extrait ou copie de l'acte de naissance de l'époux(se) étranger(ère), si possible de moins de 6 mois avant la date de célébration du mariage s'il est délivré par une autorité étrangère. Ces actes doivent être légalisés et accompagnés de leur traduction fait par un traducteur assermenté (art.543 de l'I.G.R.E.C)
- Un certificat de coutume délivré par une autorité étrangère (Ministère ou Consulat) ou par un juriste Français ou étranger (art.530 et 546 de l'I.G.R.E.C)
- Un certificat de capacité matrimoniale accompagné de sa traduction
- Un acte de notoriété établi par le notaire si l'acte de naissance ne peut être produit (art.543 de l'I.G.R.E.C du Code civil)

Si le(la) ressortissant(e) étranger(ère) a la qualité de réfugié ou d'apatride, s'adresser à l'office Français de protection des réfugiés et apatrides (O.F.P.R.A., 201 rue Carnot 94136 FONTENAY-SOUS BOIS CEDEX) pour la délivrance des actes de l'État civil et le certificat de coutume en vue de mariage.

LISTE DES TÉMOINS

Du mariage entre M.....

et M.....

Le.....

Le mariage doit être célébré en présence de deux témoins au moins, quatre au plus.

Seules les personnes majeures, sans distinction de sexe, peuvent être témoins.

Les témoins peuvent être de toute nationalité et apparentés aux futurs époux.

Le mari et la femme peuvent être témoins ensemble.

TÉMOINS

1^{er} TÉMOIN

Prénoms :

NOM de famille et NOM d'usage :

Né(e) le..... à

Profession..... Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Veuf(ve)

Domicile

2^{ème} TEMOIN (facultatif)

Prénoms :

NOM de famille et NOM d'usage :

Né(e) le..... à

Profession..... Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Veuf(ve)

Domicile

3^{ème} TÉMOIN

Prénoms :

NOM de famille et NOM d'usage :

Né(e) le..... à

Profession..... Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Veuf(ve)

Domicile

4^{ème} TEMOIN (facultatif)

Prénoms :

NOM de famille et NOM d'usage :

Né(e) le..... à

Profession..... Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Veuf(ve)

Domicile

Tous les témoins désignés ci-dessus devront être présents le jour du mariage.

Tout changement de témoins avant le mariage devra être signalé en Mairie.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....
né(e) le..... à.....
département profession.....

certifie sur l'honneur,

être domicilié(e) à

.....

.....

être pacsé(e)

être célibataire

ne pas être remarié(e)

être divorcé(e)

Résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune de
depuis le jusqu'au

OU

Avoir un de nos parents qui a son domicile ou sa résidence sur la commune de
depuis le jusqu'au

Preuve du domicile ou de la résidence

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer
 Quittance d'assurance de logement Quittance de gaz Quittance d'électricité
 Quittance de téléphone Autre :

Fait à.....

Le.....

Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait de :

1) d'établir une attestation ou certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amendes lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au Patrimoine d'autrui.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....
né(e) le..... à.....
département profession.....

certifie sur l'honneur,

être domicilié(e) à

.....

.....

être pacsé(e)

être célibataire

ne pas être remarié(e)

être divorcé(e)

Résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune de
depuis le jusqu'au

OU

Avoir un de nos parents qui a son domicile ou sa résidence sur la commune de
depuis le jusqu'au

Preuve du domicile ou de la résidence

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer
 Quittance d'assurance de logement Quittance de gaz Quittance d'électricité
 Quittance de téléphone Autre :

Fait à.....

Le.....

Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait de :

1) d'établir une attestation ou certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amendes lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au Patrimoine d'autrui.